

# REGLEMENT DU CONCOURS MINECRAFT « LE QUARTIER DU FUTUR, METS DES PIXELS DANS TA VILLE »

## **Article 1 : Organisation**

Le concours Minecraft « Le quartier du futur, mets des pixels dans ta ville » est organisé par la Ville de Montigny-lès-Metz, ci-après dénommé "l'Organisateur". Ce concours est ouvert aux habitants de Montigny-lès-Metz et de l'Eurométropole de Metz âgés entre 10 et 25 ans à l'exclusion des membres du jury et de leur famille.

## **Article 2 : Modalités de participation**

A partir du 8 janvier 2024, les participants doivent proposer une capture vidéo du jeu Minecraft, d'une durée de 2 à 3 minutes maximum, présentant leur vision d'un quartier de la ville de Montigny-lès-Metz dans le futur. Les réalisations seront à remettre sous forme numérique via un lien privé YouTube à l'adresse suivante : [concours@montigny-les-metz.fr](mailto:concours@montigny-les-metz.fr) avant la date limite de participation, fixée au dimanche 31 mars 2024 minuit.

Les participants peuvent proposer leur travail seul ou en groupe dans la même catégorie d'âge. Dans le cas d'une participation en groupe, un seul prix sera remis au groupe. Les participants devront désigner un représentant du groupe pour l'ensemble des communications avec l'Organisateur.

## **Article 3 : Sélection des finalistes**

Sur la base des vidéos reçues, la commission Culture et Evènement et les services municipaux rattachés sélectionneront au maximum 10 finalistes amenés à présenter leur modélisation lors d'une soirée de remise des prix.

Les finalistes seront sélectionnés en fonction du nombre de points obtenus par les participants (tel que décrit dans l'article 5). Les 10 participants ayant obtenu le plus de points seront désignés comme finalistes. Les finalistes seront contactés par email ou par téléphone dans les 30 jours suivants la date limite de participation.

## **Article 4 : Soirée de remise des prix**

La soirée de remise des prix se tiendra le samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 à 20h, salle Robert Schuman de l'Espace Europa-Courcelles. Les finalistes devront présenter leur modélisation devant un jury composé de professionnels du jeu vidéo, de l'urbanisme, de membres du Conseil Municipal des Jeunes et de la commission Culture et Evènements. Le jury désignera les gagnants du concours.

Lors de la soirée de remise des prix, les finalistes devront défendre oralement leur modélisation réalisée avec Minecraft.

## **Article 5 : Critères de notation**

- Originalité de la vision du quartier dans le futur (sur 10 points)
- Qualité de la modélisation Minecraft (sur 10 points)

- Créativité dans l'utilisation des fonctionnalités technologiques de Minecraft (sur 10 points)
- Narration et histoire de la vidéo (sur 10 points)
- Esthétique et intégration du quartier dans son environnement (sur 10 points)

Pour les finalistes :

- Présentation de la vidéo lors de la soirée de remise des prix (sur 50 points)

Chaque critère sera noté sur une échelle de 0 à 10, sauf pour le dernier critère qui sera noté sur une échelle de 0 à 50. Les points seront ensuite additionnés pour obtenir la note finale de chaque participant. En cas d'ex-aequo, le jury prendra en compte le candidat le plus jeune (la moyenne d'âge la plus jeune si travail en groupe).

Des mentions « coup de cœur » de la commission Culture et Evènements seront également décernées lors de cette soirée.

### **Article 6 : Catégories de prix**

Les gagnants du concours seront récompensés par trois prix dans chacune des deux catégories d'âges suivants, les 10-16 ans et les 17-25 ans :

- 1er Prix : un cadeau d'une valeur de 250 €
- 2ème Prix : un cadeau d'une valeur de 150 €
- 3ème Prix : un cadeau d'une valeur de 100 €

Des cartes-cadeaux d'une valeur de 50 € pour les finalistes non primés.

### **Article 7 : Propriété intellectuelle et exclusivité**

Les participants restent propriétaires de leur vidéo. Toutefois, en prenant part au concours, ils autorisent l'Organisateur à utiliser leur vidéo à des fins promotionnelles du concours sur les réseaux de la Ville.

Ils s'engagent également à ne pas publier leurs travaux jusqu'à la soirée de remise des prix.

### **Article 8 : Responsabilité**

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de non-respect du règlement par les participants ou en cas de force majeure.

Les participants respecteront les principes de respect et de tolérance. Aucun contenu homophobe, raciste, injurieux, offensant incitant à la violence ou discriminatoire ne sera toléré. Les participants sont tenus de contribuer à un environnement accueillant. Tout non-respect de ces principes pourra entraîner la disqualification des participants.

### **Article 9 : Acceptation du règlement**

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement (disponible sur le site internet de la ville). Les participants mineurs devront fournir une autorisation parentale pour participer au concours. Tout participant ne respectant pas le règlement sera disqualifié.

### **Article 10 : Financement de l'abonnement Minecraft**

Les participants doivent s'assurer de disposer d'un abonnement actif au jeu Minecraft pour pouvoir participer au concours. La Ville ou l'Organisateur ne financera pas l'abonnement Minecraft des participants.

**Article 11 : Informations personnelles**

Les informations personnelles des participants collectées dans le cadre du concours sont destinées à l'Organisateur et seront utilisées uniquement dans le cadre du concours. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant.

Fait à Montigny-lès-Metz, le 1<sup>er</sup> décembre 2023,

Le Maire,

Jean-Luc BOHL